

**Poids et dimensions maximums autorisés, transport de marchandises  
Espagne**

<b>Hauteur</b>	4.00m
<b>Largeur</b>	
Véhicule à moteur/remorque	2.55m
Véhicule frigorifique	2.60m
<b>Longueur</b>	
Véhicule à moteur	12.00m
Remorque	12.00m
Véhicule articulé	16.50m
Train routier	18.75m
Porte-voitures	
· à vide	18.75m
· chargé	20.55m *
<b>Poids par essieu</b>	
essieu simple	10.0t
essieu moteur	11.5t
essieu tandem d'un véhicule à moteur, avec une distance entre les essieux de	
· moins de 1.00m	11.5t
· 1.00m à 1.29m	16.0t
· 1.30m à 1.79m	18.0t
· 1.30m à 1.79m, si l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et d'une suspension pneumatique, ou si l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et la charge maximum sur chaque essieu ne dépasse pas 9.5t	19.0t
essieu tandem d'une remorque ou d'une semi-remorque, avec une distance entre les essieux de	
· moins de 1.00m	11.0t
· 1.00m à 1.29m	16.0t
· 1.30m à 1.79m	18.0t
· 1.80m ou plus	20.0t
essieu tridem d'une remorque ou d'une semi-remorque, avec une distance entre les essieux de	
· moins de 1.30m	21.0t
· 1.30m à 1.40m	24.0t
<b>Poids maximal autorisé</b>	
Véhicule à moteur	
· à 2 essieux	18.0t
· à 3 essieux	25.0t
· à 3 essieux, et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et d'une suspension pneumatique	26.0t
· à 4 essieux	31.0t
· à 4 essieux (type fourgon à 2 essieux directeurs, et l'essieu moteur est équipé d'une suspension pneumatique ou équivalente)	32.0t
Remorque	
· à 2 essieux	18.0t
· à 3 essieux	24.0t
Véhicule articulé	
· à 3 essieux	28.0t
· à 4 essieux (2+2)	36.0t
· à 4 essieux (2+2), et la distance entre les essieux de la semi-remorque est de plus de 1.80m, et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et d'une suspension pneumatique	38.0t

- à 5/6 essieux (2+3, 3+2/3) 40.0t
- à 5/6 essieux (3+2/3) pour le transport de conteneurs ISO 40' 44.0t

Train routier

- à 4 essieux (2+2) 36.0t
- à 5/6 essieux (2+3, 3+2/3) 40.0t

\* Le dépassement du chargement (1.80m) est autorisé à l'arrière du véhicule uniquement. Le dépassement à l'avant du véhicule est interdit.

**Note:** Selon l'itinéraire suivi, pour un véhicule dont le poids dépasse 16t (charge comprise), ou dont la longueur est supérieure à 14m pour un train routier et 15m pour un véhicule articulé, une autorisation (carte jaune) doit être obtenue auprès de la Dirección General de Transportes Terrestres, Turismo y Comunicaciones, Plaza de San Juan de la Cruz, 28003 Madrid. Cette carte n'est exigée que pour les véhicules immatriculés dans un pays n'ayant pas conclu d'accord bilatéral avec l'Espagne.

**Sources:** Transpo, n°183, avril 2003  
Manuel de l'IRU, 2000